



## SYNDICAT C.G.T. Du Personnel de Nantes Métropole

Nantes, le 10 novembre 2015

8 rue Émile PEHANT

44000 Nantes

☎ 02.40.99.67.66.

☎ 02.40.99.23.89.

[syndicat.cgt@nantesmetropole.fr](mailto:syndicat.cgt@nantesmetropole.fr)

[www.cgtnantesmetropole.fr](http://www.cgtnantesmetropole.fr)

Madame Johanna ROLLAND  
Présidente de Nantes Métropole

Objet : Dossier Collecteam  
Dossier Ticket Restaurant

Madame la Présidente,

Nous croyons, naïvement peut-être, que l'engagement politique repose sur des valeurs. C'est au nom de celles-ci que les citoyens élisent les représentants du peuple, pour ainsi les mettre en œuvre dans l'intérêt général.

Les valeurs, d'obédiences « socialistes », de promouvoir l'égalité des chances, d'œuvrer pour l'inclusion sociale et de contenir les manifestations les plus délétères du régime capitaliste financiarisé, ont conduit, pour une bonne part, à votre élection par le suffrage universel.

Or, force est de constater, que vos choix sont mus par des volontés d'économies budgétaires, purement comptables, passant d'un idéal politique à un idéal de chiffres, montrant ainsi la contradiction frappante avec votre posture morale.

Il n'est que de voir pour s'en convaincre, deux évènements récents dont le contenu et les motivations trahissent ce décalage. Le premier d'entre eux renvoie aux conditions contractuelles, notamment tarifaires, pour les agents qui ont souscrit un contrat de groupe « Prévoyance ». Quant au second, il touche à la procédure de réattribution du marché relatif aux titres restaurant.

En 2012, nos collectivités confiaient, et livraient par la même ses agents, au groupe « Verspieren » pour gérer le volet Prévoyance de la protection sociale complémentaire. La CGT releva en son temps qu'elle participait d'une privatisation rampante de la Sécurité Sociale. L'identité de l'heureux attributaire ne pouvait en outre que susciter interrogation, voire consternation. Ainsi, la collectivité cède la prévoyance collective des agents de Nantes Métropole à l'un des fleurons d'un capitalisme familial à l'indécente richesse – avec un pécule de 384 millions d'euros la famille Verspieren figure en 2015 au 194<sup>ème</sup> rang des plus grandes fortunes hexagonales selon le très progressiste magazine Challenges – et aux mœurs fort peu méritocratiques – ce ne sont pas moins de cinq générations qui se sont succédées sans interruption à la tête du groupe.

Or, qu'a-t-il été annoncé très récemment aux agents, avec un laconisme frôlant la provocation ?

Que les cotisations dont ils s'acquittent enregistreront une augmentation de 0,10 point !

Que la rente de conjoint due au titre du décès de l'agent ne sera plus viagère mais temporaire !

Afin de justifier cette entorse au principe de loyauté des relations contractuelles, Collecteam prétexte du vieillissement des effectifs (que ne l'avait-il pas envisagé à la signature du contrat...) et de l'augmentation de l'absentéisme.

Pourtant il est vrai, que les dispositions de l'article 20 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 admettent que soit procédé à des augmentations tarifaires dans les cas suivants :

« 1° Aggravation de la sinistralité ;

2° Variation du nombre d'agents et de retraités adhérents ou souscripteurs ;

3° Évolutions démographiques ;

4) Modifications de la réglementation ».

Faut-il encore, précise ce même décret que ces changements revêtent « un caractère significatif » !

**Aussi exigeons-nous que des éléments chiffrés soient, dans les plus brefs délais, communiqués à l'ensemble des agents afin que chacun puisse s'assurer de la véracité des allégations de Collecteam.**

Pour ce qui est de l'illégitime contraction de la rente conjoint, nous attirons votre attention sur le risque d'illégalité qu'elle recèle. Elle peut en effet être analysée très certainement comme une modification de l'un des traits substantiels du contrat de nature à fausser rétroactivement la mise en concurrence initiale.

Enfin, il nous sera difficile d'accorder la moindre considération, le moindre soupçon d'empathie aux lamentations financières que déverse bruyamment Collecteam. Qui plus est, lorsque l'on sait que le groupe Verspiere dont elle dépend, à enregistrer en 2014 un chiffre d'affaires de 325 millions d'euros (soit une augmentation de près de 5% par rapport à l'exercice 2013, qui, lui-même, avait enregistré une hausse de 7%).

Le second évènement que nous souhaiterions mettre en exergue a trait à la procédure de réattribution du marché de titres restaurant.

En novembre 2014, nous témoignions auprès de vous (cf. courrier en date du 5 novembre 2014) de notre indignation à voir la gestion de nos titres restaurant confiée à la société Edenred. Nous relevions en effet que cette dernière était contrôlée, à titre majoritaire, par des fonds d'investissement (Clony Capital, Capital Group Compagnies, ...) dont la rapacité a plongé le monde dans la crise et dont les spéculations participent à la déstabilisation des économies nationales, à l'enrichissement indécent d'une classe de nantis qui condamne la classe populaire à la précarité, au chômage et au dénuement. Nous contestions en outre l'absence totale de concertation préalable avec les organisations syndicales quant à la composition du cahier des charges et à la définition/pondération des critères de jugement des offres.

Nos arguments à l'époque ont, semble-t-il, touchés quelques âmes sensibles puisque le marché ne fut pas reconduit au terme de sa première année d'exécution et qu'une nouvelle procédure fut lancée en juillet dernier.

Hélas ! Les mêmes errements que précédemment furent méticuleusement reproduits :

- ostracisations des organisations syndicales dans la phase d'écriture des pièces contractuelles soumises à consultation,
- insertion d'un critère de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) dont ni la structuration, ni la pondération ne furent discutées (qu'il est plus confortable en effet d'en sous-traiter la confection et la gestion aux « entrepreneurs », à travers notamment l'association Planet'RSE !),
- soumission du dossier à la Commission d'appel d'offres sans en alerter au préalable des mêmes organisations syndicales, qui ne furent informés que le lendemain et placés en conséquence devant le fait accompli.

Et, plus piquant encore, le marché fut finalement attribué au titulaire sortant, la société Edenred. Devons-nous ajouter que le critère discriminant dans l'analyse fut le critère « Prix » la SCOP Chèque Déjeuner, classée seconde, obtenant en effet la meilleure note au titre des critères « Valeur technique » et « RSE » ?

Comment renier ses valeurs et engagements éthiques pour un gain financier de moins de 30.000 euros (la rétrocession proposée par Edenred étant chiffrée à un peu moins de 395.000 euros, alors que celle avancée par Chèque Déjeuner atteignait les 365.000 euros)...

Au-delà des résultats, dont la confrontation avec les valeurs dont vous vous dites porteuse est désastreuse, ce sont les méthodes que nous condamnons.

En introduction à notre rencontre du mois de juillet dernier, vous avez mis en avant votre volonté de voir un « dialogue social renouvelé ». Force est de constater que ces épisodes n'illustrent en rien vos intentions.

Nous ne manquerons pas de faire état de cette situation désolante auprès de nos collègues, qui, soyez-en certaine, n'ont vraiment pas besoin de cela aujourd'hui pour nourrir une forte défiance vis-à-vis de l'institution.

Si aucun acte fort de dialogue social n'est posé rapidement, nous craignons que le climat social se dégrade fortement, au gré des annonces sur l'emploi, les salaires, les conditions de travail et au regard des efforts auxquels les agents de notre collectivité devront encore consentir, sacrifiés qu'ils sont sur l'autel de la rigueur budgétaire.

Il est encore temps de nous montrer vos réelles intentions de « dialogue social renouvelé ».

Dans l'espoir,

Recevez, Madame la Présidente, nos salutations distinguées.

Le secrétaire du syndicat CGT  
De Nantes Métropole

Jean-Luc CHALET

